Mouvement Conseil

SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DES ACHATS

MC Achats

La commande publique de votre établissement, conforme au décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics



Établissements publics · mouvement.ma

LES ENJEUX

Une commande publique sous forte contrainte

Conformité

Seuils, délais et contrôles du décret à respecter à chaque étape, sous le regard du contrôleur d'État et des auditeurs.

Délais

Publicité de 21 ou 40 jours, délai d'attente de 15 jours, notification sous 60 jours : chaque échéance manquée fragilise la procédure.

Dispersion

Dossiers papier, tableurs et courriers éclatés entre les entités : la traçabilité des décisions est difficile.

Reddition des comptes

Rapports au conseil d'administration, listes annuelles, publications sur le portail : une compilation chronophage.

NOTRE RÉPONSE

MC Achats en bref

Une plateforme web qui guide chaque acteur, applique les règles du décret et documente chaque décision.

67

règles de gestion

rattachées aux articles du décret n° 2-22-431

70+

paramètres datés

seuils, taux et délais modifiables sans développement

11

modules activables

choisis selon les besoins de l'établissement

1

socle sécurisé

gestion documentaire, circuits, audit, signature

LE CYCLE COUVERT

De la programmation à la reddition des comptes

1

Programmer

Programme prévisionnel triennal, réservation aux TPME

2

Passer

Appels d'offres, bons de commande, publicité contrôlée

3

Évaluer

Moteur d'évaluation explicable, procès-verbaux signés

4

Contractualiser

Marché, rapport de présentation, approbation, visa

5

Exécuter

Ordres de service, délais, réceptions, avenants

6

Rendre compte

Tableaux de bord, rapports, publications

Le dépôt et l'ouverture électroniques des plis restent sur le portail des marchés publics ; l'engagement et les paiements, dans le système financier de l'établissement.

UNE SOLUTION MODULAIRE

Un socle commun, des modules à la carte

Socle

- Référentiels et paramètres datés
- Budgets et délégations
- Gestion documentaire chiffrée
- Circuits d'approbation et tâches
- Audit, sécurité, signature
- Administration

Appels d'offres

Bons de commande

Marchés

Exécution
avec Marchés

Tableaux de bord

Programmation

Dossier et publicité
avec Appels d'offres

Commissions
avec Appels d'offres

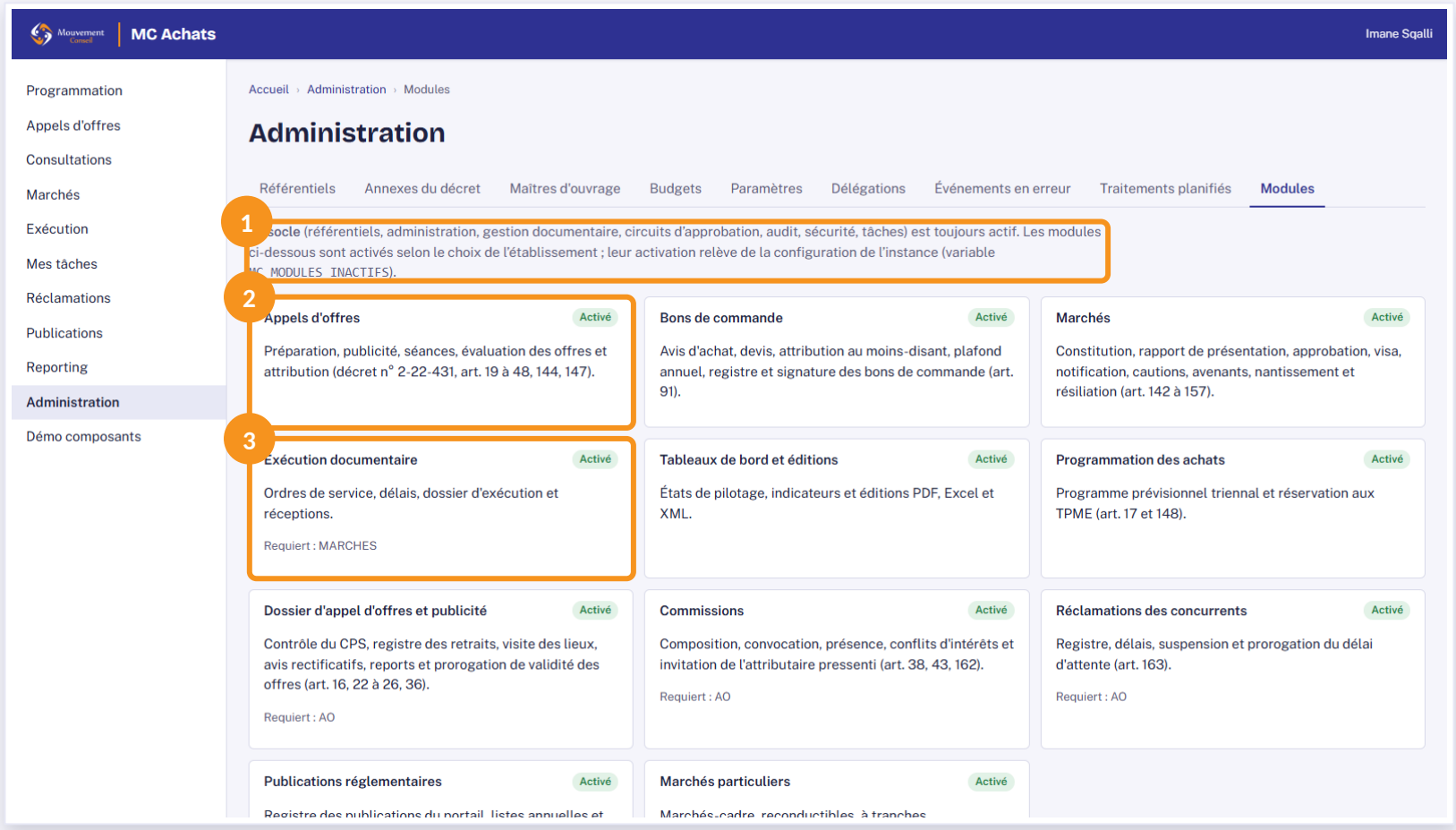
Réclamations
avec Appels d'offres

Publications

Marchés particuliers
avec Marchés

Activation par établissement ; un module peut être ajouté plus tard, sans migration de données.

Les modules de l'établissement, d'un coup d'œil



Données fictives de l'établissement de démonstration

1 Un socle toujours actif

Référentiels, gestion documentaire, circuits d'approbation, audit, sécurité, tâches.

2 Un module, un périmètre

Chaque module décrit ce qu'il couvre et les articles du décret qu'il applique.

3 Dépendances affichées

L'exécution documentaire s'appuie sur les marchés ; les commissions, sur les appels d'offres.

LES UTILISATEURS

Six profils, chacun dans son périmètre

Acheteur

Prépare et conduit les procédures : appels d'offres, consultations, marchés, ordres de service.

Maître d'ouvrage

Pilote les procédures de son entité, décide la résiliation des marchés.

Membre de commission

Séances, ouverture des plis, évaluation des offres, procès-verbaux.

Responsable financier

Visa financier, budgets, constitution et restitution des cautions.

Approbateur

Signe les décisions dans la limite de ses délégations, avec double authentification.

Administrateur

Référentiels, paramètres datés, modules, maîtres d'ouvrage, jours fériés.

La navigation ne montre que les modules autorisés au profil ; les profils régionaux ne voient que les dossiers de leur entité.

Les textes du décret intégrés et datés

Maître d'ouvrage désigné

1

désignation en vigueur par entité

Décision de l'autorité compétente versée au dossier, héritée par les entités rattachées. Aucune procédure ne se crée sans maître d'ouvrage désigné.

art. 4, 12°

Annexes n° 1 à 4

249

prestations chargées et datées

Chaque nature de prestation y est rattachée : son éligibilité aux bons de commande, marchés-cadre et marchés reconductibles en découle. Un arrêté s'ajoute sans rien effacer.

art. 4, 7, 8 et 91

Jours fériés

2026-2027

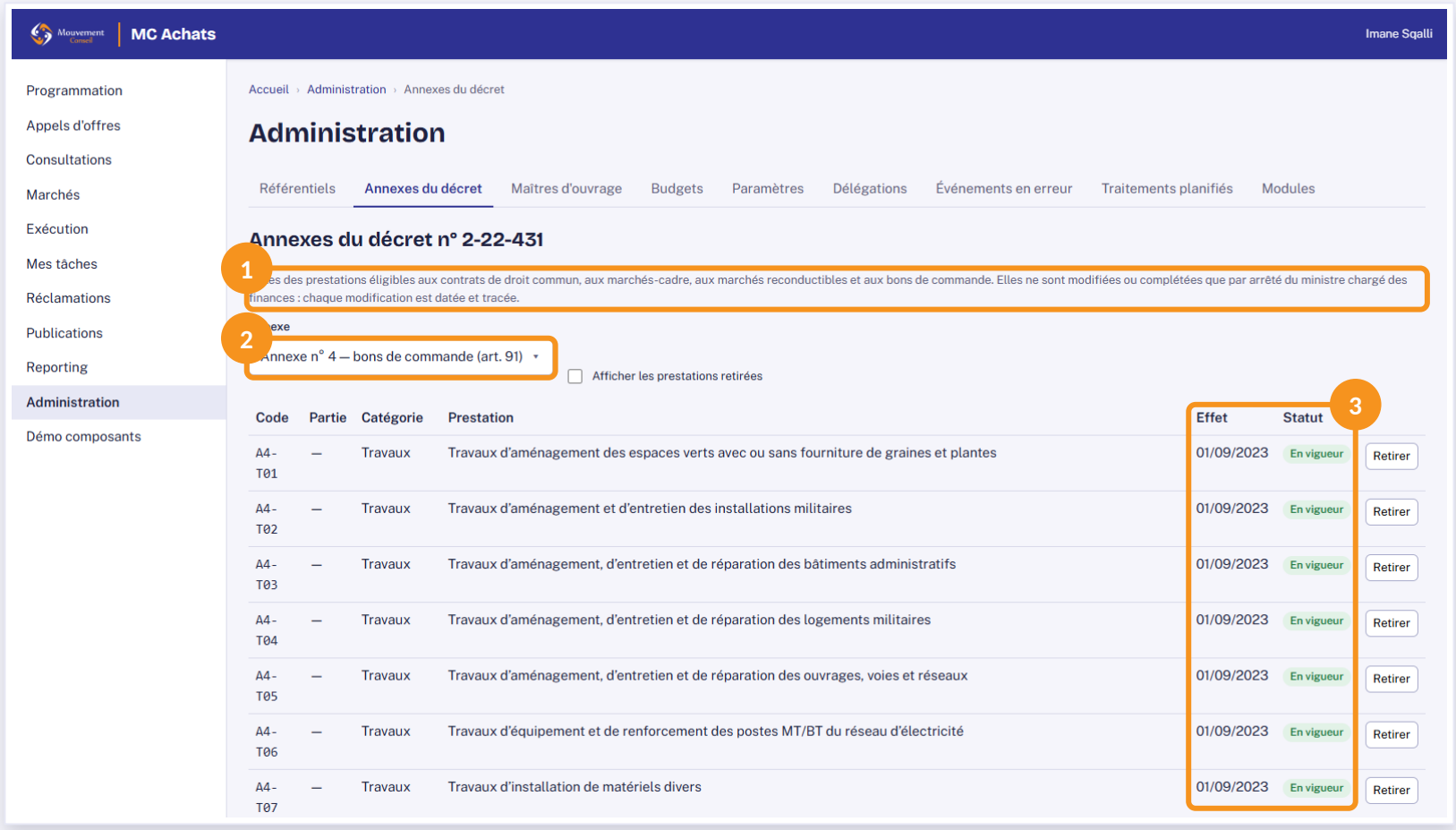
préchargés, puis administrables

Une visite des lieux prévue un jour férié ou chômé est reportée au jour ouvrable suivant. Les fêtes religieuses s'activent à leur annonce officielle.

art. 23

DANS L'APPLICATION

Les annexes du décret, datées et tracées



Données fictives de l'établissement de démonstration

1 Par arrêté seulement

Les listes ne changent que par arrêté du ministre chargé des finances ; chaque modification est datée et tracée.

2 Une annexe par usage

Bons de commande, marchés-cadre, marchés reconductibles : l'éligibilité de chaque nature en découle.

3 Rien n'est effacé

Chaque prestation porte sa date d'effet et son statut ; une prestation retirée reste consultable.

Une passation guidée, des délais contrôlés

- Dossier, estimation et lots, avec contrôle du mode de passation
- Avis de publicité et calcul de la date d'ouverture minimale
- Questions et réponses diffusées à tous les concurrents
- Séances, procès-verbaux et décisions signés électroniquement
- Offres chiffrées et illisibles jusqu'à l'ouverture des plis
- Attribution soumise au circuit d'approbation

Contrôles intégrés

21 ou 40 jours

de publicité selon les seuils des établissements publics, lots cumulés *(art. 23)*

≤ 1 MDH HT / < 5 MDH HT

appel d'offres ouvert simplifié / restreint *(art. 19 et 20)*

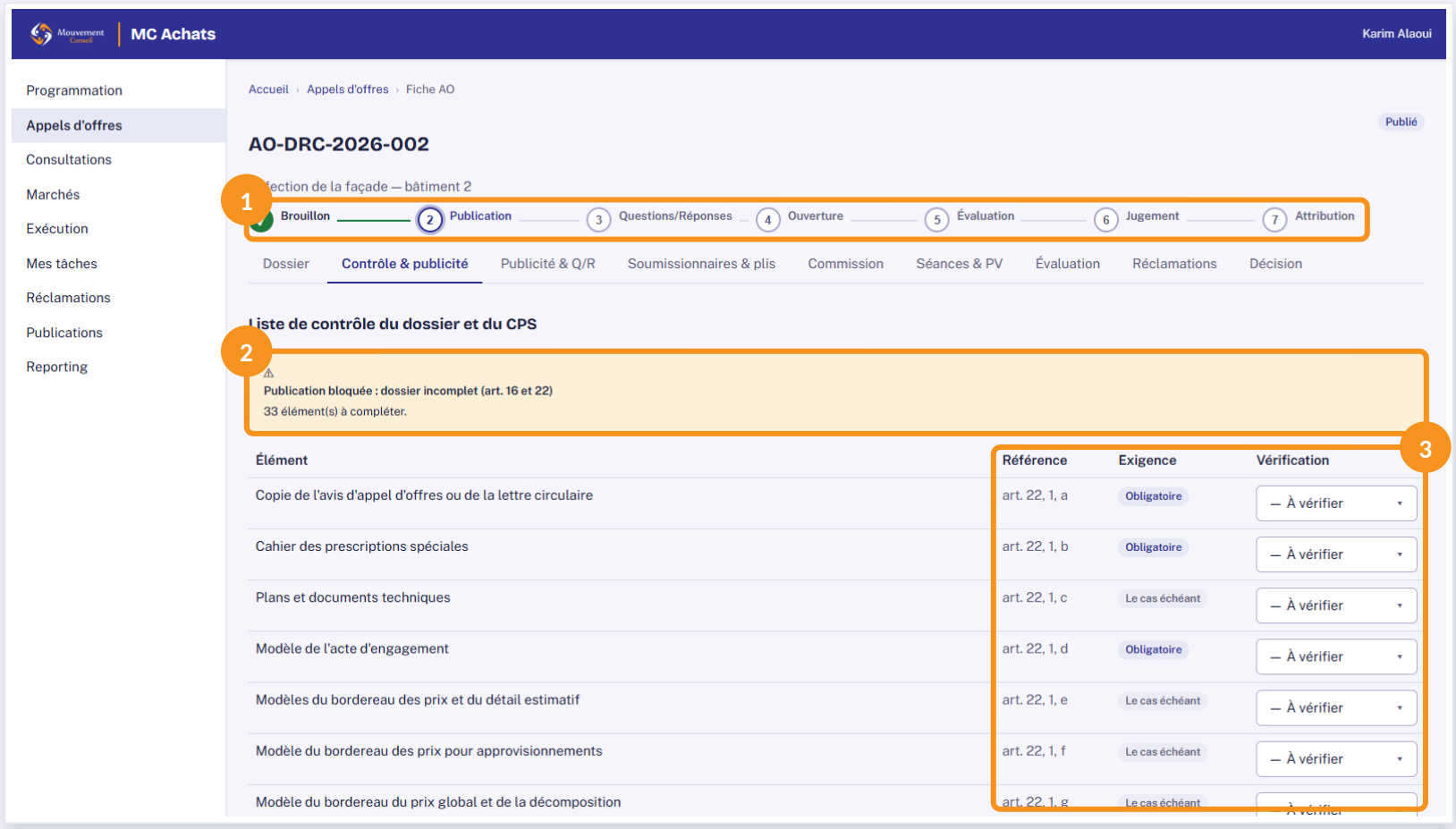
7 jours / 3 jours

questions recevables / réponses avant l'ouverture *(art. 25)*

≤ 2 %

de l'estimation pour le cautionnement provisoire *(art. 24)*

Pas de publication tant que le dossier est incomplet



Données fictives de l'établissement de démonstration

1 Sept étapes visibles

La frise situe la procédure, du brouillon à l'attribution.

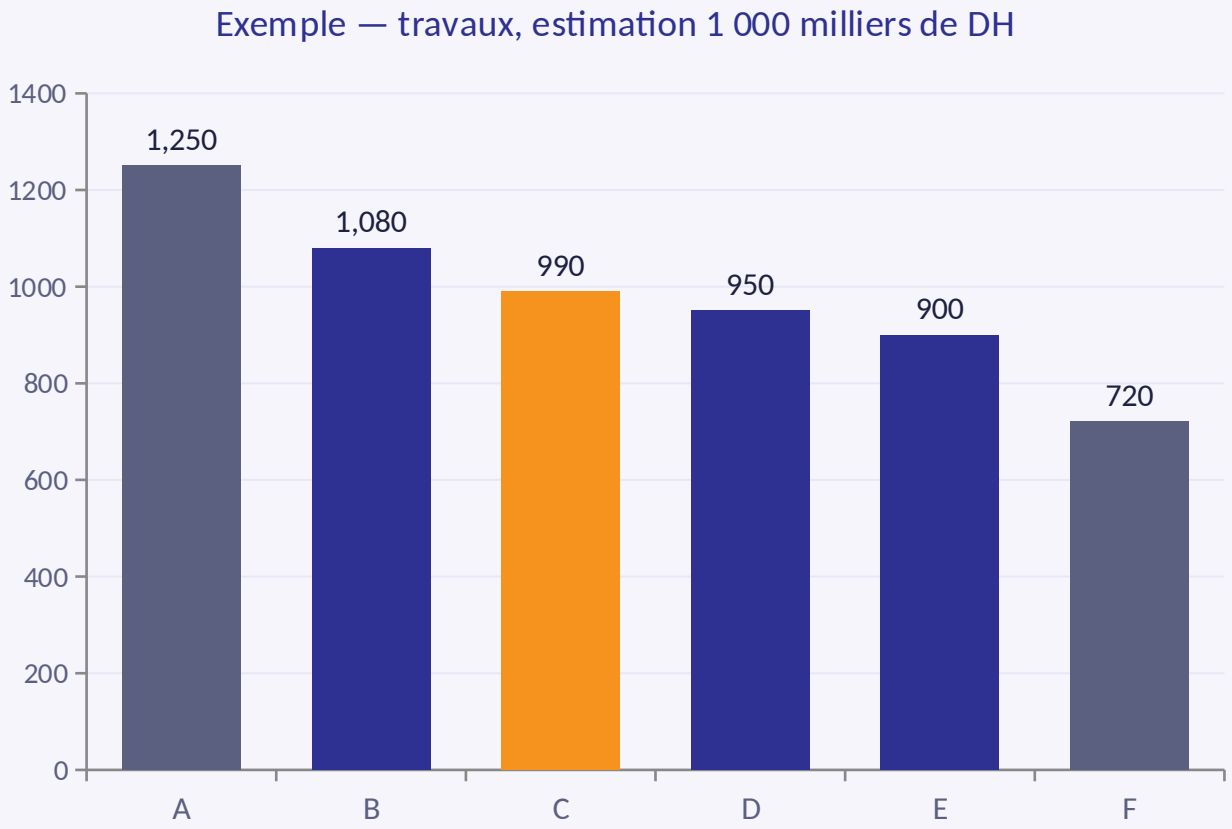
2 Une publication bloquée

Tant qu'une pièce obligatoire manque, la publication est refusée, avec le motif et le nombre d'éléments à compléter.

3 Pièce par pièce

Chaque pièce du dossier porte sa référence au décret, son exigence et sa vérification.

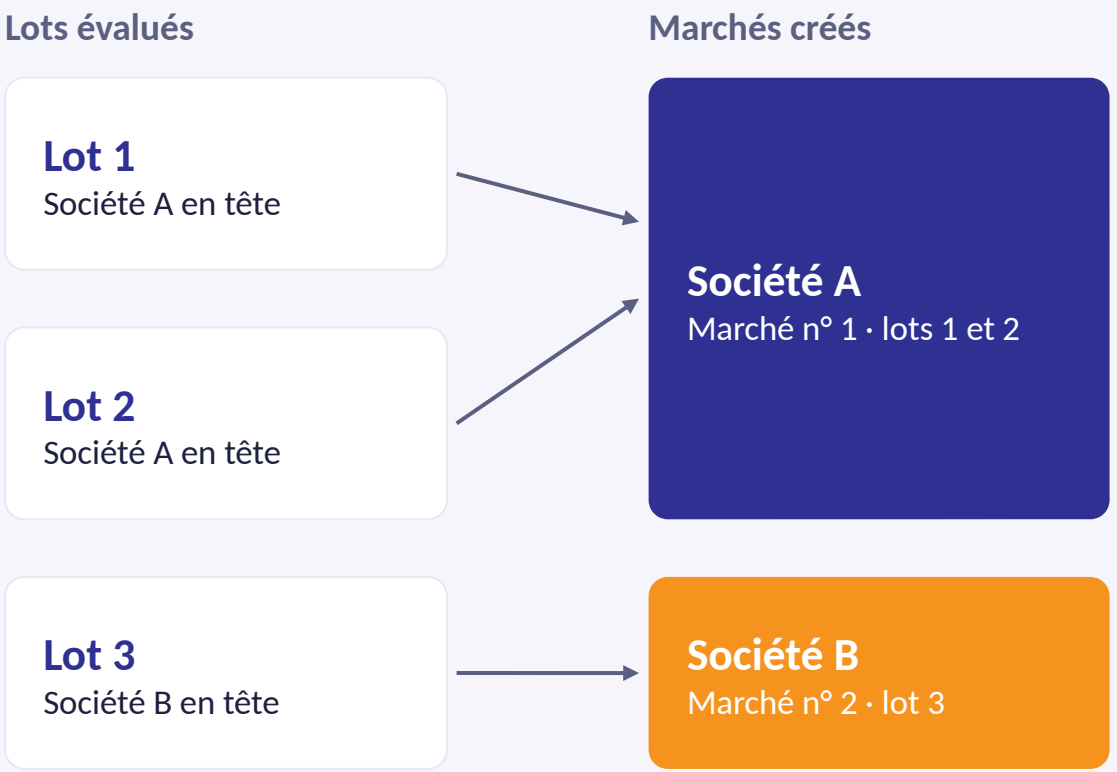
Un moteur d’évaluation explicable



Gris : offres écartées · Orange : offre la mieux-disante

1. **Écarter** les offres excessives (+20 %) et anormalement basses (−20 % travaux, −25 % fournitures et services)
2. **Calculer** le prix de référence : moyenne de l’estimation et des offres retenues (ici 990)
3. **Classer** l’offre la plus proche par défaut ; préférence nationale de 15 % et départage prévus
4. **Tracer** chaque écartement et chaque ajustement, repris dans le procès-verbal

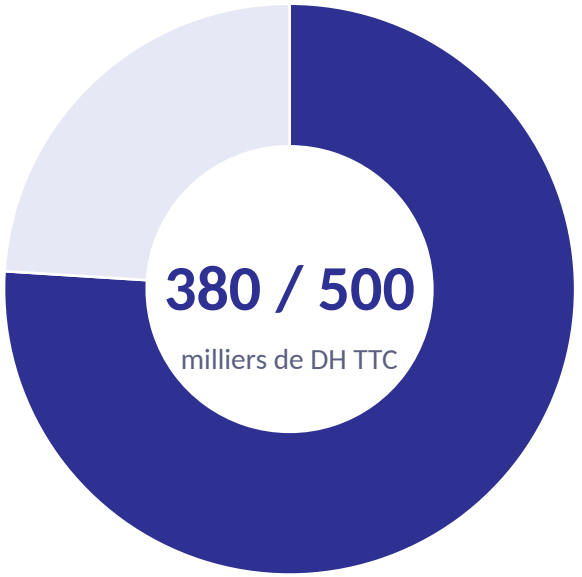
Des lots évalués un par un, un marché par attributaire



Exemple : attribution lot par lot

1. **Estimer** chaque lot avant l'appel à la concurrence *(art. 6)*
2. **Choisir** le mode d'attribution du règlement de consultation : lot par lot ou meilleure combinaison des offres *(art. 10, 2)*
3. **Limiter** au besoin le nombre de lots par concurrent, pour un motif prévu ; les remises liées au nombre de lots sont prises en compte *(art. 10)*
4. **Contractualiser** un seul marché par attributaire, regroupant ses lots *(art. 10, 1)*

Des achats rapides, un plafond maîtrisé



Plafond annuel par nature et par ordonnateur — exemple

Avis d'achat

publié 48 heures au moins sur le portail ; à défaut de concurrence, certificat administratif

Plafond de 500 000 DH TTC

par année, nature et ordonnateur : contrôle bloquant et jauge en temps réel

Moins-disant

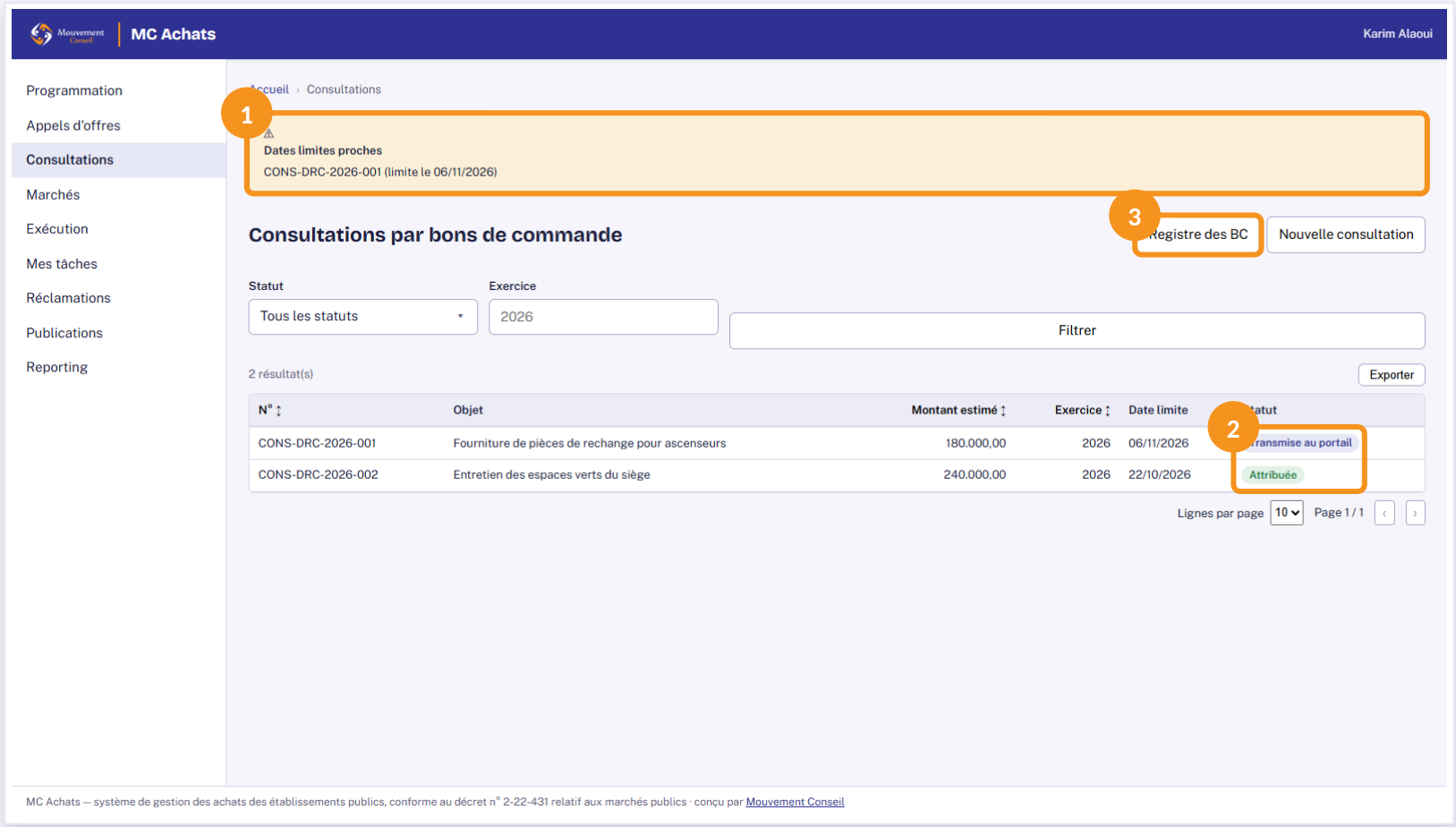
attribution stricte ; départage par la commune, la province, la région, puis tirage au sort

Registre et signature

numérotation continue, signature électronique, transmission au système financier

DANS L'APPLICATION

Des consultations suivies jusqu'au bon de commande



Données fictives de l'établissement de démonstration

1 Dates limites suivies

Une alerte signale les consultations dont la date limite de dépôt des devis approche.

2 Relié au portail

L'avis d'achat est transmis au portail des marchés publics ; le statut suit la consultation jusqu'à l'attribution.

3 Un registre continu

Les bons de commande sont numérotés en continu, par entité et par exercice.

Une approbation conforme, sans échéance oubliée

Rapport de présentation
neuf rubriques obligatoires

→

Visa financier
responsable financier

→

Autorité compétente
délégation couvrant le montant

→

Contrôleur d'État
visa lorsqu'il est requis

→

Décision signée
puis notification

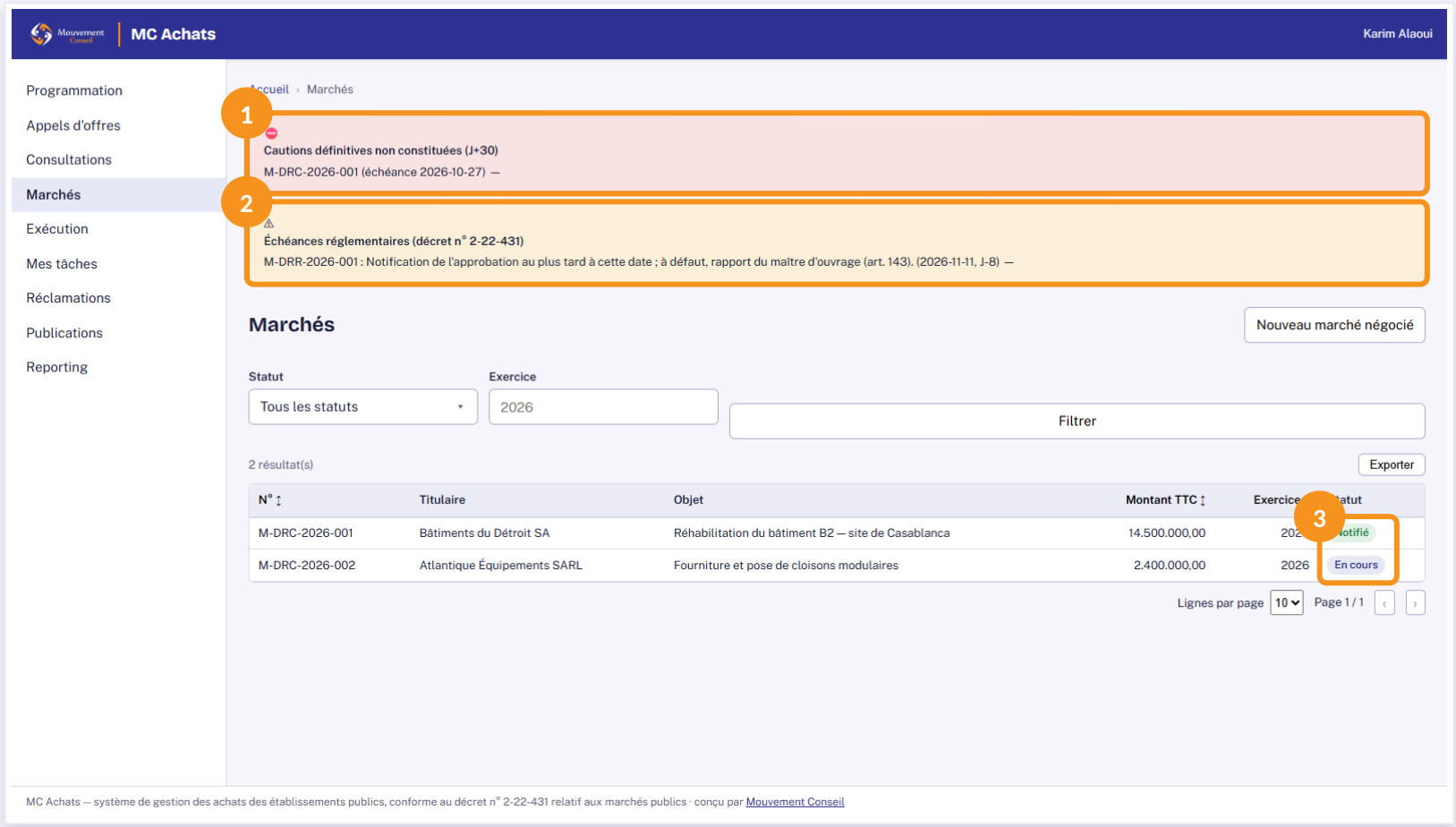
15 jours
de délai d'attente avant l'approbation, contrôlé automatiquement *(art. 142)*

60 jours
pour notifier l'approbation, avec alerte et compte à rebours *(art. 143)*

3 mois
pour le rapport d'achèvement des marchés d'au moins 1 MDH TTC *(art. 157)*

DANS L'APPLICATION

Les échéances des marchés remontent d'elles-mêmes



Données fictives de l'établissement de démonstration

1 Cautions en retard

Une caution définitive non constituée dans le délai déclenche une alerte rouge.

2 Notifier sous 60 jours

Le compte à rebours de la notification de l'approbation s'affiche, avec son article (art. 143).

3 Un statut par marché

De la constitution à la notification, chaque marché affiche où il en est.

Commissions, dossier et réclamations sous contrôle

Commissions

avec Appels d'offres

7 jours
au moins entre la convocation, avec le dossier, et l'ouverture des plis *(art. 38)*

48 heures
de report de la séance si un membre obligatoire est absent *(art. 39)*

7 jours
au moins laissés à l'attributaire pressenti pour produire ses pièces et justifier ses prix *(art. 43)*

Dossier et publicité

avec Appels d'offres

7 jours
avant l'ouverture pour modifier le dossier ; au-delà, avis rectificatif *(art. 22)*

10 jours
au moins entre l'avis rectificatif et la séance d'ouverture *(art. 22)*

60 jours
de validité des offres ; prorogation et libération des concurrents suivies *(art. 36)*

Réclamations

avec Appels d'offres

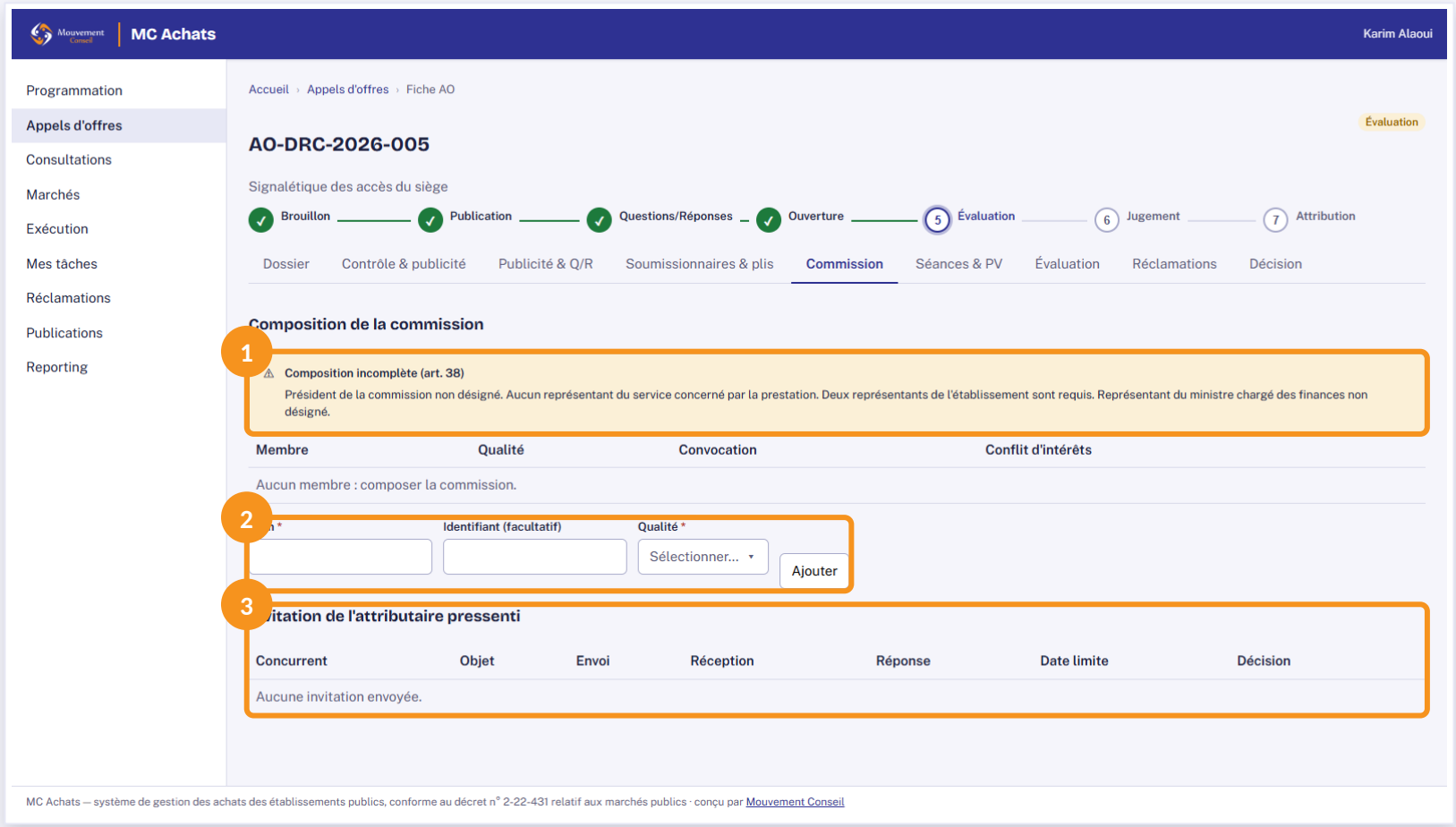
5 jours
après la publication du résultat au portail pour réclamer *(art. 163)*

5 jours
au plus pour la réponse du maître d'ouvrage *(art. 163)*

10 jours
de suspension de la procédure au plus, si la réclamation est fondée *(art. 163)*

Tant qu'une condition n'est pas réunie, l'étape suivante est bloquée : publication, ouverture des plis ou approbation.

Une commission vérifiée avant la séance



Données fictives de l'établissement de démonstration

1 Composition contrôlée

Les membres manquants sont listés un par un : président, service concerné, représentants requis.

2 Membres et qualités

Chaque membre est enregistré avec sa qualité, sa convocation et sa déclaration de conflit d'intérêts.

3 Attributaire pressenti

Il est invité à produire ses pièces et à justifier ses prix, avec 7 jours au moins (art. 43).

Programmer, publier, encadrer les marchés particuliers

Programmation

module autonome

1er trimestre
au plus tard pour publier le programme prévisionnel triennal *(art. 17)*

30 jours
d'affichage du programme au moins, versions modificatives tracées *(art. 17)*

30 %
du montant prévisionnel réservé aux TPME, coopératives et auto-entrepreneurs *(art. 148)*

Publications

module autonome

Registre
des documents à publier sur le portail, retards signalés *(art. 134)*

24 heures
pour publier l'extrait du procès-verbal de la commission *(art. 46)*

15 jours
d'affichage de l'extrait du procès-verbal au moins *(art. 46)*

Marchés particuliers

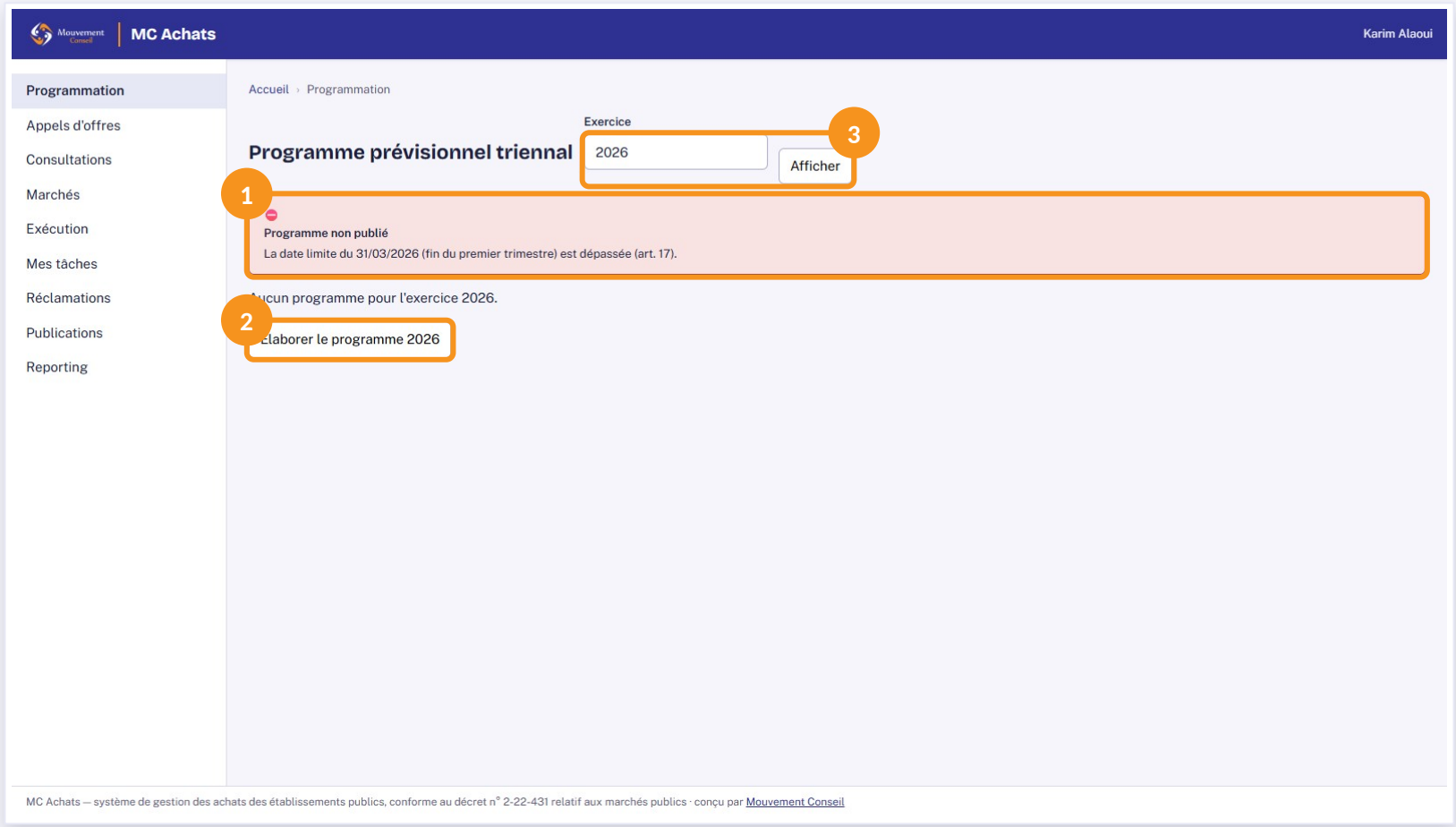
avec Marchés

2 fois
le minimum au plus pour le maximum d'un marché-cadre *(art. 7)*

3 ou 5 ans
de reconduction tacite au plus, selon la partie de l'annexe *(art. 7 et 8)*

50 %
du montant TTC au plus en sous-traitance, jamais le lot principal *(art. 151)*

La programmation rappelle ses échéances



Données fictives de l'établissement de démonstration

1 **Fin du premier trimestre**

Un programme non publié à l'échéance est signalé, avec son article (art. 17).

2 **Élaborer le programme**

Le programme prévisionnel triennal se construit dans l'outil, avec la part réservée aux TPME (art. 148).

3 **Un programme par exercice**

Les versions modificatives sont tracées (art. 17).

Suivre l’exécution, piloter, rendre compte

Dossier d’exécution

ordres de service, délais suspendus et repris, réceptions, avenants

Tableaux de bord

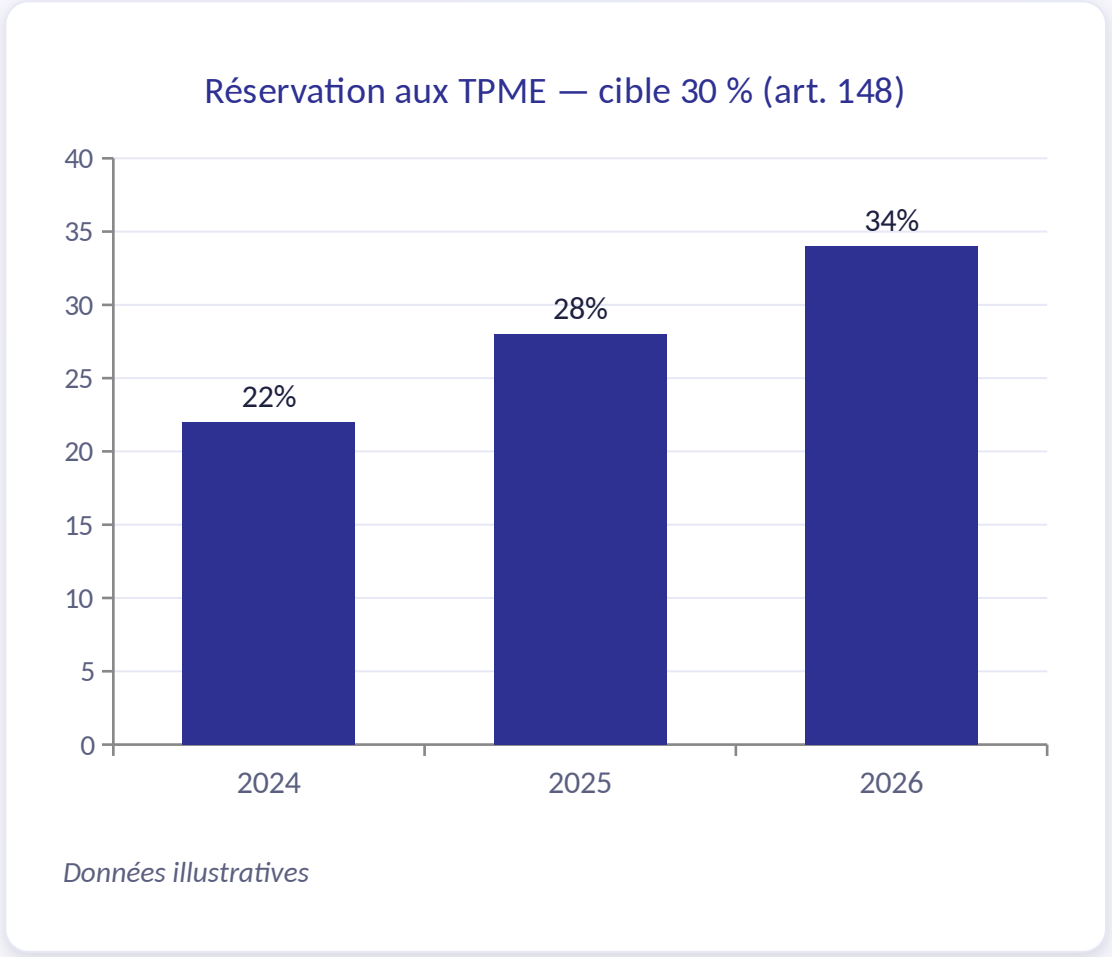
consommation, avancement, délais, délégations, consolidés par entité

Éditions

PDF, Excel et XML, à l’en-tête de l’établissement

Publications

registre du portail, listes annuelles, avis de résultats



Données illustratives

La conformité intégrée au quotidien

Règle expliquée

Chaque contrôle affiche la règle, les valeurs comparées et l'article du décret.

Paramètres datés

Une évolution réglementaire se traite par paramétrage, sans développement.

Séparation des privilèges

Celui qui prépare un dossier ne peut jamais l'approuver.

Piste d'audit

Acteur, date, valeurs avant et après pour chaque action sensible.

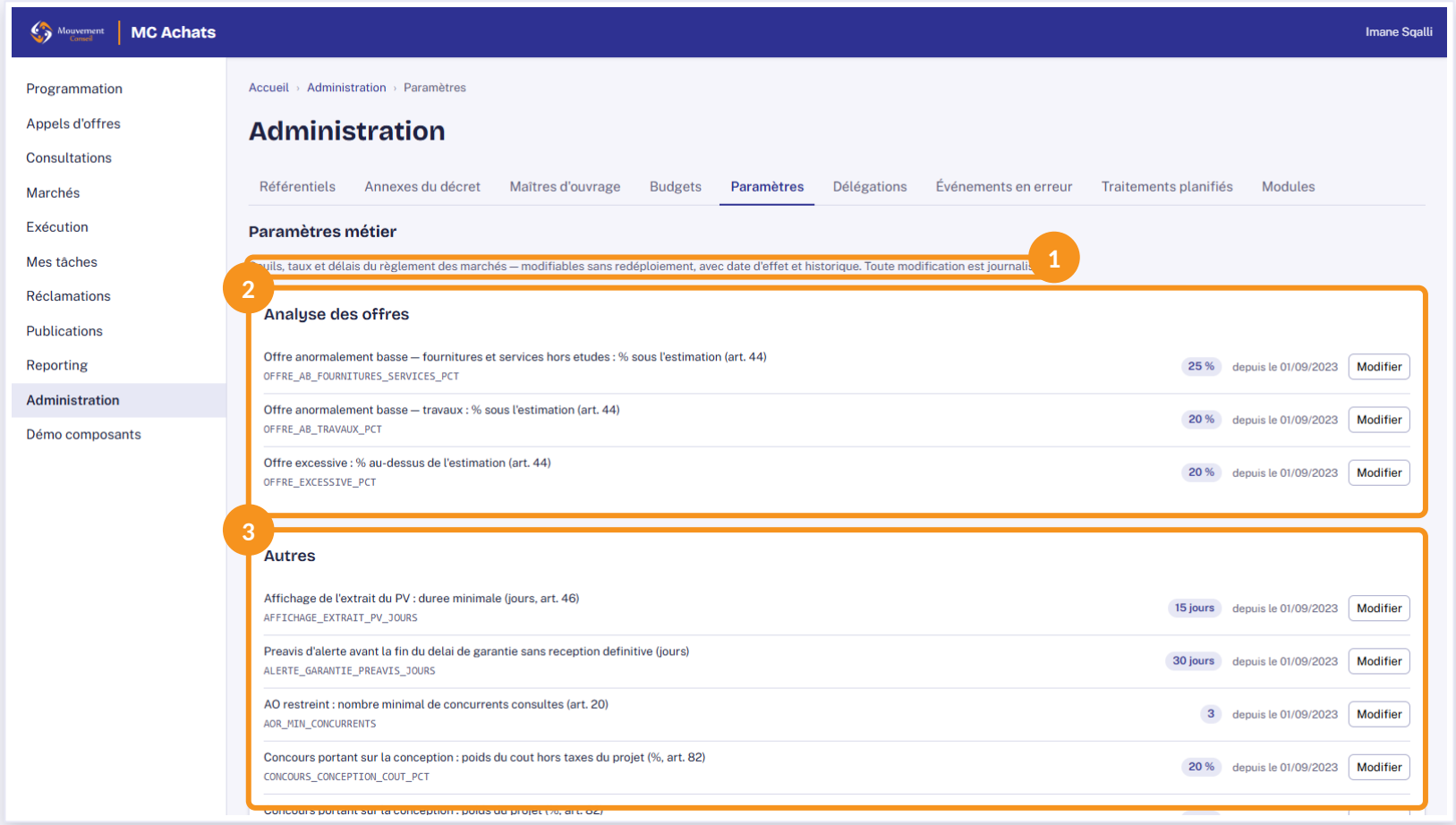
Cloisonnement

Chaque entité ne voit que ses dossiers ; le siège consolide.

Organe délibérant

Rapports de présentation et d'achèvement prêts pour le conseil et les auditeurs.

Les seuils du décret sont des paramètres datés



Données fictives de l'établissement de démonstration

1 **Sans redéploiement**

Seuils, taux et délais se modifient par l'administrateur ; chaque modification est journalisée.

2 **Valeur et date d'effet**

Offres excessives (+20 %), anormalement basses (−20 % en travaux, −25 % en fournitures et services).

3 **Tous les délais**

Durées d'affichage, préavis d'alerte, nombre de concurrents : une nouvelle valeur prend effet à sa date, l'historique reste consultable.

ARCHITECTURE ET SÉCURITÉ

Ouverte, sécurisée, réversible



Utilisateurs

Navigateur web · connexion unique sur l'annuaire · double authentification pour les profils sensibles



Application

Modules métier · moteur de règles · circuits d'approbation



Données

Base PostgreSQL · gestion documentaire chiffrée · journal d'audit



Interfaces

Système financier · portail fournisseur · signature électronique · messagerie



100 % open source

aucune licence tierce



Hébergement au choix

chez l'établissement ou un hébergeur agréé



Sécurité éprouvée

référentiel OWASP, chiffrement, sauvegardes



Réversibilité

données et documents exportables

DÉMARCHE

Un déploiement accompagné, module par module

1

Cadrage

Ateliers par module retenu, adaptation des circuits et des paramètres

2

Paramétrage

Référentiels, délégations, interfaces, reprise des données, recette

3

Formation

Utilisateurs par profil, administrateurs, équipe technique

4

Déploiement

Siège puis entités, accompagnement au démarrage

5

Assistance

Support, maintenance, évolutions réglementaires

Commencer simple, étendre ensuite. Les termes de référence types fournis par Mouvement Conseil s'adaptent aux modules retenus ; un module non retenu au départ s'active plus tard, sans migration.

Mouvement Conseil

PROCHAINES ÉTAPES

Construisons votre dispositif achats



Démonstration

sur vos propres cas : un appel d'offres, un bon de commande, un marché



Sélection des modules

atelier sur la base des termes de référence types



Cadrage et proposition

planning, paramétrage et accompagnement adaptés à votre établissement